

Communication pour les Journées du développement du GRES

16-17 Septembre 2004

Le développement durable éclairé par le principe de précaution et la privatisation du vivant

Geneviève Azam, GRESOC, Université Toulouse II

genevieve.azam@wanadoo.fr

Version provisoire

Le principe de précaution est né dans le même contexte que le développement durable, au sens que lui donnait le rapport Bruntland en 1988, c'est-à-dire un développement qui doit « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». Aussi bien la durabilité que la précaution évoquent un rapport au temps qui dépasse le présent et le court terme. Il ne s'agirait plus de gérer le temps mais de l'habiter selon l'expression de Jean Chesneaux¹.

Alors que le développement durable est assez rapidement sorti des sphères où il a été inventé, le débat autour du principe de précaution est resté longtemps confiné à des cercles d'experts, économistes, juristes, scientifiques.

Ce principe fait irruption dans le débat public en France avec la discussion du projet de loi constitutionnelle instituant la Charte de l'environnement qui devrait être adossée à la constitution française et donnée en préambule comme un « principe nécessaire à notre temps ». Le principe de précaution y figure à l'article 5 :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage, ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus ».

On connaît déjà le destin du principe du développement durable, on connaît les contradictions qu'il porte en lui-même et dans son application selon qu'on porte l'attention prioritairement sur la durabilité ou sur le développement. Le principe de précaution est lui-même porteur d'ambiguïtés et de contradictions du même ordre, qui s'éclairent mutuellement.

¹ Jean Chesneaux, 1996, *Habiter le temps. Présent, passé, futur : esquisse d'un dialogue politique*, Bayard Éditions.

Que penser de l'avalanche soudaine de précaution lorsque dans le même temps, le gouvernement français envisage de supprimer l'Institut français de l'Environnement, établissement public indépendant de surveillance et d'information sur l'environnement (IEFN) et d'en faire un service directement rattaché au ministère ? L'indigence du plan climat est sidérante. Où est la précaution lorsque la commission européenne ouvre la porte aux OGM en autorisant pour 10 ans l'importation d'un maïs OGM dit « Bt-11 » et s'apprête à céder aux lobbies de l'industrie chimique pour la négociation du programme REACH de contrôle des substances chimiques ? Comme pour le développement durable pour lequel la durabilité fléchit souvent devant les exigences économiques du profit, la durabilité recherchée par l'attitude de précaution est souvent surdéterminée dans le principe par une logique de gestion des risques en avenir incertain.

Toutefois, les contradictions portées par ces notions ne peuvent être supprimées car elles signifient et alimentent des rapports de forces réels. Elles doivent être toutefois éclairées par les effets des ruptures technologiques produites par les avancées de la recherche sur le vivant et le contexte néo-libéral dans lequel elles s'appliquent et se propagent. L'irruption de phénomènes irréversibles ou difficilement réversibles modifie les représentations et les possibilités de l'articulation du présent et de l'avenir et touche à la représentation même du développement. L'appropriation du vivant, nouveau champ d'expansion prioritaire du capital, engendre d'ores et déjà de l'irréversible, en réduisant la bio-diversité par l'introduction d'espèces génétiquement modifiées, en concentrant la recherche sur quelques espèces, en provoquant la disparition des systèmes socio-économiques qui s'inscrivent dans cette diversité. Il y a déjà plus de vingt ans, René Passet montrait pourtant comment la capacité d'un système à se reproduire, sans parler de son développement, est fonction de sa diversité².

Les contradictions du principe de précaution éclairent celles du développement durable et aident à penser les conditions alternatives au mode de développement capitaliste qui s'impose aujourd'hui au niveau mondial sans avoir jamais été d'ailleurs contesté dans ses fondements productivistes, (voire le contraire), dans les pays « socialistes » ?

I- La philosophie de la précaution

² René Passet, 1996 (2^e édition), *L'économique et le vivant*, p.79, Economica.

La philosophie de la précaution puise à plusieurs sources et renvoie à plusieurs courants de pensée, souvent mal explicités. Elle s'articule autour de deux notions essentielles : la prudence et la responsabilité.

I-1 La prudence

La notion de précaution renvoie d'abord à l'idée de prudence. Dans l'univers des philosophes grecs et tout particulièrement dans celui d'Aristote, l'intelligence suppose la prudence, c'est-à-dire la conscience de ses propres limites. Elle est la vertu du politique qui doit prendre des décisions. C'est la sagesse, le savoir et comprendre de ce qui est à faire et à ne pas faire, c'est la capacité de jugement, y compris dans des situations où il n'y a ni précédent, ni règle rationnelle de choix³. Cette prudence ne s'exerce pas dans le calcul des conséquences mais en fonction de la connaissance de la nature humaine, de ce qui est bien ou mal pour l'homme et des conditions de la « bonne vie ».

Cette prudence deviendra une vertu dépréciée voire un frein avec la croyance dans la toute puissance de la démarche scientifique pour maîtriser les événements. C'est en même temps la dévalorisation du sens commun, associé systématiquement à l'irrationnel.

I-2 La responsabilité

La précaution renvoie également à l'idée de responsabilité. Déjà JJ. Rousseau commentant le tremblement de terre de Lisbonne en 1755 écrivait dans sa *Lettre à Voltaire* :

« Convenez, par exemple, que la nature n'avait point rassemblé là 20 000 maisons de six à sept étages, et que si les habitants des grandes villes eussent été dispersés plus également, plus légèrement logés, le dégât eût été beaucoup moindre et peut-être nul »⁴.

Ainsi la catastrophe n'est pas seulement imputable à une catastrophe naturelle, elle est l'effet de l'action humaine.

Mais beaucoup plus proche de nous, le philosophe allemand Hans Jonas (1903-1993) a réactualisé la discussion de la dimension éthique de notre rapport à la nature, à partir du souci des générations futures. Il publie en 1979 *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*. Cette œuvre philosophique, qui est aussi une réflexion angoissée sur la technique dans le monde occidental après Hiroshima, restitue une dignité propre à la

³ Aubenque Pierre, 1961, *La prudence chez Aristote*, PUF.

⁴ Jean-Jacques Rousseau, 1756, « Lettre à Monsieur de Voltaire », in *Œuvres complètes*, t.IV, Pléiade, Gallimard, 1969, p.1062.

sagesse pratique et répond au *Principe espérance* d'Ernst Bloch⁵ (1885-1977), paru entre 1954 et 1959, espérance d'une humanité libérée par la technique, capable d'une culture du rêve. Jonas n'est pourtant pas un contempteur de la civilisation technique, mais il s'attache à trouver une éthique qui puisse répondre aux nouveaux défis de la technologie :

« *La fusion nucléaire, si jamais nous en sommes comblés, pourrait résoudre le problème de l'énergie à jamais. Seulement le cadeau doit être utilisé sagement et avec mesure, dans l'optique de la responsabilité globale et non dans celle de la grandiose espérance globale. Il faudrait d'abord calculer où se situerait la limite de la nature, ou bien où commencerait le seuil de danger critique, à supposer qu'on parvienne à l'embaras de la richesse* »⁶.

Comme d'autres penseurs de la même période, notamment Hannah Arendt et Gunther Anders, Jonas s'inquiète de l'excédent de la puissance humaine par rapport aux prévisions lointaines. L'inquiétude ne vient plus de la nature elle-même et de ses dangers mais de la puissance que nous avons conquise sur elle et qui dépasse souvent notre capacité d'imagination pour anticiper les conséquences futures. Jamais une époque n'a disposé d'une telle puissance, ni n'a porté une telle responsabilité. La démesure de la puissance humaine inverse la vision de la nature qui apparaît fragile et menacée. L'utopie technologique conçue par Bacon au XVII^e siècle dans la *Nouvelle Atlantide*, qui consiste à étendre les frontières de l'empire humain en réalisant tout ce qui est possible, trouve sa réalisation aujourd'hui.

Ainsi apparaît chez Jonas une nouvelle dimension de la responsabilité : l'éthique ne saurait plus seulement concerner le commerce entre les hommes mais devrait également concerner le commerce des hommes et de la nature. La responsabilité repose sur la faculté ontologique de l'homme à choisir sciemment, à délibérer entre des alternatives de l'action. C'est face à cette exigence de responsabilité que Hans Jonas formule son principe qui élargit l'impératif catégorique de Kant :

« *Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre ; ou pour l'exprimer négativement : « Agis de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie* »⁷.

⁵ Ernst Bloch, 1990, *Le principe espérance*, Éditions du Cerf.

⁶ Hans Jonas, 1990, *Le principe responsabilité*, p.359, Champs-Flammarion.

⁷ Hans Jonas, 1990, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, p.40, Garnier-Flammarion.

Pour Kant en effet, la poursuite de l'existence humaine ne faisait aucun doute, elle allait de soi. Par ailleurs, si l'impératif catégorique de Kant s'adressait à l'individu, ce nouvel impératif s'adresse à la politique publique :

« Le savoir, le vouloir et la puissance sont collectifs, leur contrôle doit l'être également : seuls les pouvoirs publics peuvent l'exercer, par conséquent il sera politique et cela nécessite finalement un large accord à la base »⁸.

L'impossibilité pour la planète de supporter un mode de développement occidental généralisé signifie pour Jonas, une perte de liberté ou plus précisément de la liberté que le monde occidental avait engendrée :

« C'est la raison pour laquelle Karl Popper m'a accusé de trahir l'idée de démocratie et d'être partisan de la dictature, une accusation grotesque et injuste »⁹.

Il revient plus tard, en 1990, sur cette épineuse question :

« C'est en effet un des premiers devoirs autoréférentiels du principe de responsabilité que de prévenir, par l'action actuelle dans la liberté, les contraintes futures imposant la non-liberté, afin de laisser ainsi largement ouverte la marge de jeu pour nous-mêmes mais aussi pour nos descendants »¹⁰.

S'imposer des limites est la condition d'existence même de la liberté, c'est une obligation de la liberté

Hans Jonas n'évoque pas explicitement un principe de précaution, il parle d'une éthique du futur qui n'est pas une éthique pour l'avenir mais une éthique qui assume la responsabilité de l'avenir humain : la responsabilité classique exige de répondre de ses actions passées, la responsabilité selon Jonas est orientée vers le futur.

Les fondements de cette éthique s'articulent autour de deux exigences : étendre la connaissance des conséquences de notre agir et à partir de là choisir ce qui peut être réalisé et ce qui ne peut pas l'être. C'est un retournement par rapport à l'attitude scientifique selon laquelle tout ce qui est possible est souhaitable.

La recherche de cette éthique est d'autant plus importante qu'une rupture technologique est intervenue. Jusqu'à une date récente, les technologies agissaient sur l'environnement, sur les conditions extérieures de la vie future qu'il importe absolument de mesurer quantitativement. Mais depuis peu se développent des technologies qui ont pour objet

⁸ Hans Jonas, 1998, *Pour une éthique du futur*, p.105, Rivages.

⁹ Hans Jonas, 2000, *Une éthique pour la nature*, p.75, Desclée de Brouwer.

¹⁰ Hans Jonas, 1990, *Pour une éthique du futur*, p.113-114-115, Rivages.

l'homme lui-même et qui concerne leur être, le sens de la vie, de la mort, la dignité, l'intégrité de la personne. L'incertitude ne porte pas seulement sur la connaissance scientifique de l'objet, mais sur la nature même de l'objet, comme l'illustrent aujourd'hui le clonage et toutes les formes de privatisation du vivant.

Selon Jonas, tant que l'humanité devait lutter avec les nécessités et les limites que lui imposait la nature, le *principe espérance* d'un monde meilleur grâce à la maîtrise technique avait un pouvoir de mobilisation. Il ne peut plus avoir aujourd'hui ce rôle et c'est l'heuristique de la peur qui selon lui peut le remplacer comme fondement de l'activité humaine pouvant conduire à la raison :

« Des symptômes alarmants visibles et tangibles pour tous, annoncent que la ruine est toute proche, autrement dit il est beaucoup plus probable que la peur obtienne ce que la raison n'a pas obtenu et qu'elle parvienne à ce à quoi la raison n'est pas parvenue »¹¹.

Lorsqu'il existe deux pronostics opposés quant aux conséquences de grandes révolutions technologiques, l'un bénéfique, l'autre néfaste, il faut, écrit-il, compte tenu de ce qui est en jeu, accorder la préséance au néfaste :

« Il faut davantage prêter l'oreille à la prophétie de malheur qu'à la prophétie de bonheur »¹².

En effet, les conséquences provoquées par une technologie tendent à devenir autonomes. Elles sont non seulement irréversibles mais poussent également dans la fuite en avant technologique. Les corrections deviennent alors de plus en plus difficiles.

Le reproche essentiel et souvent la caricature de la pensée de Jonas consiste à dire que cette heuristique de la peur est totalement paralysante pour l'action. Jonas lui-même fit justice de cette accusation :

« La peur qui fait essentiellement partie de la responsabilité n'est pas celle qui déconseille d'agir, mais celle qui invite à agir »¹³.

Jean Pierre Dupuy, avec des différences notables, travaille lui aussi à réhabiliter le catastrophisme, massivement rejeté par les théoriciens du principe de précaution dans le champ de l'irrationnel. Son ouvrage récent¹⁴ se veut une nouvelle manière de penser le monde à partir des catastrophes :

¹¹ Hans Jonas, 2000, *Une éthique pour la nature*, p. 27, Desclée de Brouwer.

¹² Hans Jonas, 1990, *Le Principe Responsabilité*, p.73, Champs-Flammarion.

¹³ Hans Jonas, 1990, *Le principe responsabilité*, p. 421, Champs Flammarion.

¹⁴ Jean-Pierre Dupuy, 2002, *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l'impossible est certain*, Seuil

« La catastrophe a ceci de terrible que non seulement on ne croit pas qu'elle va se produire alors même qu'on a toutes les raisons de savoir qu'elle va se produire, mais qu'une fois qu'elle s'est produite elle apparaît comme relevant de l'ordre normal des choses »¹⁵.

La pensée de la catastrophe n'exclut ni la raison, ni le débat démocratique :

« Mon travail a pour but de montrer au contraire que l'on peut construire un catastrophisme cohérent et conforme à la raison la plus exigeante »¹⁶.

Il se réfère également à l'heuristique de la peur :

« L'heuristique de la peur, ce n'est pas de se laisser emporter par un flot de sentiments en abdiquant la raison ; c'est faire d'une peur simulée, imaginée, le révélateur de ce qui a pour nous valeur incomparable »¹⁷.

Faire comme si on avait affaire à une fatalité afin de mieux en détourner le sens par l'action présente. C'est un changement par rapport au temps, qui nous impose une « mémoire de l'avenir ». Comme écrivait Borges, « l'avenir est inévitable, mais il peut ne pas avoir lieu ».

La question fondamentale pour Jean-Pierre Dupuy, n'est donc pas l'incertitude scientifique, mais l'impossibilité de croire à la catastrophe avant qu'elle ne se produise : « savoir n'est pas croire ». Voilà pourquoi selon lui, l'heuristique de la peur formulée par Jonas n'est pas la solution mais le problème, du fait des difficultés à se représenter le mal.

À cette critique de Jean-Pierre Dupuy, nous pouvons rajouter que ce modèle de Jonas, fondé sur l'heuristique de la peur, n'est sans doute pas très mobilisateur. En effet, comme l'indique François Ost, « l'espérance est une catégorie nécessaire de l'action »¹⁸.

Il n'en reste pas moins que la pensée de Jonas nous aide véritablement à comprendre les exigences éthiques de notre temps, celle d'une responsabilité à l'échelle universelle. Mais Jonas ne peut nous éclairer totalement tant sa réflexion sur la démocratie reste marquée par l'idée que seule une élite peut éthiquement et intellectuellement assumer la responsabilité pour l'avenir, sorte de dictature éclairée au sein de laquelle les philosophes auraient un pouvoir important. Certes Jonas revient sur ce point controversé et le présente comme une véritable utopie, lui préférant finalement une action en direction des institutions internationales pour imposer une limite à l'exploitation forcée des ressources de la terre. Il

¹⁵ *idem*, p.84.

¹⁶ *idem*, p.81

¹⁷ *idem*, p.94.

¹⁸ François Ost, 2003, La nature hors la loi, p.288, La Découverte-Poche.

n'en reste pas moins que la pensée de Jonas ne permet pas de penser l'articulation nécessaire entre la démocratie et une attitude de précaution.

II – De l'attitude de précaution au principe de précaution

Ce principe apparaît en Allemagne dans les années 1970. C'est avec le rapport Brundtland sur le développement durable qu'il devient en 1988 principe fondateur du droit de l'environnement. Il a été retenu dans la déclaration du Sommet de la Terre à Rio en 1992 :

« Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leur capacité. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

De même la Convention sur la diversité biologique de 1992 intègre ce principe qui inspire également le protocole de Carthagène sur la prévention des risques bio-technologiques (2000).

Avec le traité de Maastricht, le principe de précaution figure dans l'ordre juridique communautaire : l'article 174, §2 prévoit que *« la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement (...) est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe pollueur-payeur (...) ».*

En France, avant le projet de loi constitutionnelle, ce principe s'exprimait dans l'article 1 de la loi Barnier de 1995, dite loi de protection de l'environnement :

« L'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

Ce texte est déjà tout à fait symptomatique d'une indécision entre un nécessaire changement de paradigme, un changement dans le principe de décision politique en l'absence de savoirs et de certitudes scientifiquement établies, la nécessaire intégration du temps et des effets à long terme et le respect des contraintes économiques qui sont du court terme. Dans le contexte libéral où il se situe, on peut être sûr que les contraintes économiques posées comme fatales s'imposeront.

L'analyse du principe dépend évidemment des visions de la société et des représentations de la science. Elle est marquée du sceau de l'analyse économique et économiste. Elle se veut un nouveau mode de décision démocratique.

II-1 L'analyse du principe reflète les visions de la société et les représentations de la science

Un des arguments de détracteurs du principe, le MEDEF en France par exemple, consiste à dire que ce principe conduit à l'inaction. Cet argument s'appuie sur la représentation libérale d'une innovation qui a besoin pour se déployer d'une déréglementation totale de l'activité humaine, d'une concurrence qui ne soit pas perturbée par des normes ou des lois prohibitives.

C'est la vision la plus conservatrice du principe de précaution, qui prend sa source dans les principes fondateurs du libéralisme économique. La discussion du lien entre précaution et action est sous-tendue par le danger du « risque zéro » qui conduirait à l'inaction. Ses défenseurs se voient rétorquer qu'une telle proposition conduit à l'inaction, c'est-à-dire qu'elle freine l'accumulation du capital. Sans souscrire aux motifs d'un tel refus, force est de constater que le risque zéro est en effet un idéal inatteignable. Dans la mesure où la notion de risque se situe par définition dans l'imprévisible et la probabilité, l'innocuité ne pourra jamais être prouvée, ou alors on n'est plus dans l'univers du risque. N'est-ce pas encore un oxymore, sympathique a priori, qui conduit pourtant à endosser la culture du risque et à se priver d'action politique, puisque par définition, la controverse est d'ordre technico-scientifique ?

Comme si la pensée, la réflexion devait empêcher l'action. Souvenons-nous des mots de Périclès dans l'Oraison funèbre prononcée devant les Athéniens : « *Nous sommes les seuls chez qui la réflexion n'inhibe pas l'action. Les autres, ou bien ils ne réfléchissent pas et ils sont téméraires, ils commettent des absurdités, ou bien, en réfléchissant, ils ne font rien parce qu'ils se disent : il y a ce discours et il y a le discours contraire* ».

Cette vision est contestée, y compris à l'intérieur du camp libéral, dans la mesure où au contraire le principe de précaution pourrait être une incitation redoublée à l'innovation par la voie de la recherche de solutions alternatives, ce qui se pratique déjà, par exemple pour les énergies renouvelables et le principe de précaution rejoint là les espoirs portés par le développement durable dans le sens d'un éco-développement.

L'analyse dépend également de la conception de la science. Selon une approche positiviste, on considère que toute incertitude est provisoire et réductible par des progrès scientifiques à venir. Dans une approche constructiviste, on considère que la formation des savoirs est faite d'incertitudes radicales qui nécessitent des choix extra scientifiques pour les applications de ces savoirs.

La science et la technique doivent-elles être encadrées ? Pour certains, la recherche scientifique fait partie du pacte républicain, elle ne saurait être encadrée et toute limite est associée à de l'obscurantisme. C'est la position du théoricien libéral François Ewald mais aussi du philosophe Dominique Lecourt. Pour d'autres au contraire, comme Jacques Testart, la république est fondée sur un contrat social, la science ne peut échapper à ce contrat.

L'Académie des Sciences et l'Académie de médecine ont rendu un rapport en mars 2003 très alarmiste, relativement à l'inscription du principe de précaution dans la constitution. Selon elles, le droit à la liberté de la recherche serait ainsi menacé.

Faut-il rappeler d'abord que si la recherche libre de vérité est un impératif donnant à la science une autonomie, cet impératif doit être conditionné au respect de la dignité humaine ? La limite d'un droit est une protection face à sa démesure potentielle, elle n'est en rien une négation du droit. L'expérimentation génétique qui consiste à utiliser des embryons humains comme moyens expérimentaux n'est pas seulement un pas de plus dans l'évolution continue de la connaissance, c'est une rupture vis-à-vis d'une éthique qui jusqu'ici refusait absolument de transgresser le principe d'une humanité définie comme finalité et jamais comme moyen.

Faut-il rappeler ensuite que la recherche est aujourd'hui bridée par les changements relatifs à la propriété intellectuelle et aux brevets, en particulier avec le brevetage du vivant. En effet, dans ce domaine, les dépendances entre brevets sont nombreuses et les contentieux qui en découlent onéreux :

« Ainsi, la culture du Golden Rice, (riz transgénique enrichi en vitamine A), nécessiterait une négociation de licence avec les titulaires (une douzaine) de plus de 70 brevets relevant de cinq champs technologiques complémentaires »¹⁹.

Les firmes trouvent dans cette situation un motif supplémentaire à la concentration, comme viennent de le réaliser Du Pont et Monsanto, en signant un accord de collaboration, ou encore Novartis et Aventis.

Plusieurs rapports d'économistes soulignent à quel point l'efficacité économique des brevets du vivant est discutable : coûts de transaction élevés, coût d'empilement des licences,

¹⁹ Pierre-Benoît Joly, Bertrand Hervieu, 2003, « La marchandisation du vivant. Pour une mutualisation des recherches en génomique », p17, in *Fururibles*, décembre 2003.

blocage de certaines recherches. La transformation du droit de propriété intellectuelle qui permet de breveter des connaissances toujours plus en amont de la chaîne bloque les possibilités de recherche :

« Ainsi, alors que le droit de la propriété intellectuelle apparaissait jusque-là comme la frontière délimitant la complémentarité entre connaissances de base et exploitations commerciales de ces connaissances, ce sont ici les connaissances elles-mêmes qui sont au cœur du système d'appropriation. Dès lors, il apparaît que c'est bien un véritable dépassement de frontière qui s'est opéré »²⁰.

La prolifération des brevets en amont risque de compromettre les innovations à l'aval : c'est la « tragédie de l'anti-commun » qui désigne une situation dans laquelle plusieurs acteurs détiennent des fractions d'une ressource et s'excluent les uns les autres.

Le rapport parlementaire rédigé par Alain Claeys souligne cette contradiction :

« J'estime que les réglementations actuelles en matière de brevets ne permettent pas de stimuler l'innovation car elles encouragent, malgré les mesures prises aux Etats-Unis, des dépôts de demandes trop en amont des applications. Les demandeurs ont donc normalement tendance, compte tenu de la situation, à « tenter leur chance » devant les offices de brevets avec des revendications exagérées »²¹.

II-2- L'analyse dominante du principe de précaution est profondément marquée par la théorie des marchés financiers et la théorie de l'assurance.

Soucieuses de se démarquer du catastrophisme de Hans Jonas, ou du catastrophisme éclairé du rationaliste Jean-Pierre Dupuy, la plupart des analyses et promoteurs actuels du principe de précaution font référence à la prudence. Mais la prudence dont il est question a peu à voir avec la prudence aristotélicienne, dans la mesure où le principe de prudence est tout entier tourné dans le calcul des conséquences et le calcul des réparations après-coup. Dans ce cadre là, les calculs de prudence sont proches des théories du choix rationnel.

Cette prégnance de la pensée de type économique s'illustre par la priorité donnée à l'analyse avantages-coûts. L'article premier de la loi Barnier de 1995 l'indique clairement comme cela a été indiqué en introduction. C'est le sens l'analyse de Christian Gollier :

²⁰ Fabienne Orsi, 2002, « La constitution d'un nouveau droit de propriété intellectuelle aux Etats-Unis : origine et signification économique d'un dépassement de frontière », p. 84, *Revue d'économie industrielle*, n)99, 2^o trimestre 2002.

²¹ Claeys Alain, *La brevetabilité du vivant*, Rapport pour l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, décembre 2001.

« Un niveau de risque ne devrait être considéré comme acceptable que si tous les efforts pour le réduire ont un coût qui excède son bénéfice (...). Une question essentielle dans la plupart des analyses coûts-bénéfices, individuelles ou collectives, est relative à la valeur de la vie humaine. Ce sujet ne sera pas abordé ici, puisqu'il n'est pas spécifique à la précaution »²².

La conversion d'un dommage en un montant monétaire est caractéristique d'une société marchande où l'argent est devenu équivalent universel permettant d'objectiver toutes les valeurs.

Ces calculs s'appuient sur une tendance à la confusion entre prévention et précaution, ce qui revient à diluer le principe de précaution :

« Inscrit dans le cadre de la prudence, le principe de précaution consacre l'exigence sociale d'un renforcement de la prévention et d'une application inédite des instruments de la prévention »²³.

Dans un article intitulé, « Vers une prévention des risques », Olivier Godard définit ainsi le principe de précaution :

« Apparu au cours de la dernière décennie, le principe de précaution est un outil d'avenir pour nous aider à mieux gérer les risques »²⁴.

De même, P. Kourilski distingue les risques avérés qui relèvent de la prévention et les risques potentiels qui relèvent de la précaution. Mais il ajoute :

« Les risques potentiels non avérés semblent chaque jour s'approcher du risque nul »²⁵.

Et dans tous les cas, si on veut prendre des mesures de précaution, il faut traiter des risques hypothétiques comme des risques avérés. La prévention débouche sur des mesures stables, la prévention sur des mesures à stabiliser. Et finalement le principe de précaution risque de s'abîmer dans une simple prévention précoce et dans la mise en place et le respect de procédures d'expertise. S'il ne reste plus que la prévention, c'est tout l'aspect éthique et politique contenu dans le principe qui disparaît.

Les énoncés récents du principe évoquent la nécessaire proportionnalité des mesures. Mais que signifient des mesures proportionnées face à l'incertitude ? Rien, si ce n'est qu'on

²² Christian Gollier, 2001, « Économie du principe de précaution », in F.Ewald, CH ; Gollier, N. de Sandeleer, *Le Principe de Précaution*, p.56, Que sais-je ?, PUF

²³ Philippe Kourilsky, Geneviève Viney, 2000, *Le principe de précaution*, p. 21, Odile Jacob.

²⁴ Oliver Godard, 2000, « Vers une prévention des risques », Label France, n°38, Janvier 2000.

²⁵ Kourilsky Philippe, 1998, *La science en partage*, p.63, Odile Jacob.

va appliquer une probabilité forcément subjective à l'avènement de la catastrophe. Il s'agit de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques, avec les outils probabilistes de la théorie de la décision en avenir incertain, bien connus de la théorie économique. On calcule alors les coûts d'une action préventive rapportés aux probabilités de bénéfices escomptés. Dans le cas où la conséquence n'est pas probabilisable, on a recours aux probabilités subjectives et on minimise le dommage maximal.

Dans ce cas, la frontière, essentielle pourtant, entre prévention et précaution est effacée :

« Inscrit dans le cadre de la prudence, le principe de précaution consacre l'exigence sociale d'un renforcement de la prévention et d'une application inédite des instruments de la prévention »²⁶.

Si le principe de précaution n'est qu'une manière de raisonner en avenir incertain ou controversé, s'il est une modalité de calcul des conséquences de l'action, il n'est finalement qu'un outil au service de la rationalité instrumentale, un correctif. Devant l'incertitude scientifique, la rationalité est limitée, elle ne peut être que procédurale :

« On aboutit ainsi à définir l'attitude de précaution par le respect des procédures qu'on s'attachera à expliciter »²⁷.

Le principe de précaution risque de s'abîmer dans la mise en place et le respect de procédures d'expertise. La prise en compte d'un avenir incertain ou contestable ne conduit pas à réintroduire dans le raisonnement l'idée de choix raisonnables mais à combler les manques de rationalité :

« En l'absence de certitudes, la précaution consiste à privilégier la rigueur procédurale. Lorsque la vérité d'une situation et la réalité d'un risque ne peuvent être établies, c'est la rigueur des procédures et des acteurs impliqués dans leur élaboration, leur exécution et leur surveillance, qui devient la valeur dominante »²⁸.

S'il ne reste plus que la prévention, c'est tout l'aspect éthique et politique contenu dans le principe de précaution qui disparaît en consacrant la domination d'une approche calculatoire sur une approche normative.

²⁶ Philippe Kourilsky, Geneviève Viney, 2000, *Le principe de précaution*, p. 21, Odile Jacob.

²⁷ François Ewald, 2001, « Philosophie politique du principe de précaution », in *Le principe de précaution*, p.39, Que sais-je ?, PUF

²⁸ L.A. Gérard-Varet, Y. Lazzari, F. Rychen, 2002, « Risques locaux et action collective : éléments pour une problématique », p.34, in Frédéric Rychen, Catherine Pivot (sous la direction), 2002, *Gérer les risques collectifs*, Édition de l'aube, Datar.

Le principe coût-avantage se retrouve à propos de l'évocation du droit des générations futures. Dans le cadre de la philosophie économique libérale, la responsabilité à l'égard des générations futures est posée de manière contractualiste et domestique, sur le modèle du contrat qui lie parents et enfants, au lieu d'être posée comme obligation civique dans le cadre d'une société politique. Le calcul de l'effet sur les générations futures dans le cadre d'une analyse avantage-coût, se réalise par l'actualisation des coûts et avantages à un taux proche du taux d'intérêt à long terme. La discussion porte essentiellement sur le niveau du taux d'actualisation à retenir et oublie souvent que la justice à l'égard des générations futures passe par la justice à l'égard de l'humanité présente.

II-3- Principe de précaution et démocratie technique

L'implication des acteurs, voilà le dernier point qui sera abordé dans cette partie. En effet, une autre manière de saisir le principe de précaution est d'en faire un mode de décision particulier, un nouveau mode de décision démocratique²⁹, un outil pour l'instauration d'une démocratie technique, la controverse devant nourrir la démocratie au-delà des cercles d'experts et permettre la « démocratisation de la démocratie ». C'est le propos de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe dans leur livre *Agir dans un monde incertain*³⁰.

Selon ces auteurs, les problèmes politiques, moraux ou économiques contemporains intègrent de plus en plus une composante scientifique et technique. Il est donc nécessaire de penser à nouveau le rapport entre experts et profanes par la mise en œuvre de débats publics et la mise en place de modèles de coproduction des savoirs. La controverse est féconde et enrichit la démocratie. Cette approche fait justement apparaître le principe de précaution comme le signe et la possibilité d'une réappropriation par les citoyens d'activités instrumentales devenues autonomes.

Toutefois, combiné avec l'idéologie du risque, le principe de précaution, réduit à la gestion des risques, tend à évacuer le politique. Dans quelle mesure la participation citoyenne à la « culture du risque », souvent invoquée, ne participe-t-elle pas des stratégies de nouvelle répartition des risques ? Pour mesurer ce danger, il suffit d'écouter les idéologues de la « culture du risque ».

²⁹ Michel Tallon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Le Seuil.

³⁰ M.Callon, P. Lascoumes, Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Le Seuil.

Selon eux, l'objectif du principe de précaution comme simple principe de gestion des risques est clairement exprimé :

« La mise en œuvre d'une politique de précaution suppose d'étendre le champ de l'assurable, de permettre au producteur de mettre en place les conditions financières de la prise du risque »³¹.

La « gestion » du risque agit alors comme une résignation à l'intolérable :

« La logique de précaution devient ainsi une condition d'acceptabilité sociale du risque »³².

L'attitude de précaution est conviée à jouer le rôle d'une raison universelle commune, transcendant les oppositions de classes ou les inégalités :

« L'attitude de précaution, au sens du développement durable, est une morale universelle qui s'adresse à tous, riche ou pauvre, faible ou puissant, État et société civile »³³.

C'est l'image d'une société liée par le risque, d'une communauté du risque :

« La précaution fait tomber la barrière entre laboratoires et société, expérience et expérimentation. La société devient pour elle-même un immense laboratoire. Nous expérimentons en grandeur nature. Nous sommes tous, face au risque présumé, à la fois expérimentateurs et expérimentés. Savants et cobayes. (...) L'utopie de la précaution, c'est d'organiser le monde comme un grand laboratoire »³⁴.

Il s'agit de mettre en place une « démocratie du risque » en associant les citoyens, par l'information, à la prise de risque et ainsi de diluer les responsabilités :

« La caractéristique des situations de précaution tient à ce que la responsabilité y est organisée non pas autour de la réparation éventuelle d'un dommage que de la production et du partage de l'information disponible. La première obligation de précaution est de s'informer et d'informer sur les risques (...). Organisé autour de la production et du partage de l'information disponible, le principe de précaution ne vise plus seulement le producteur de risques ; il doit organiser la solidarité d'acteurs multiples autour de cette information »³⁵.

³¹ François Ewald, 2001, « Philosophie politique du principe de précaution », in F.Ewald, CH ; Gollier, N. de Sandeleer, *Le Principe de Précaution*, p.63, Que sais-je ?, PUF

³² François Ewald, 2001, « Philosophie politique du principe de précaution », in *Le principe de précaution*, p.38, Que sais-je ?, PUF.

³³ François Ewald, 2001, « Philosophie politique du principe de précaution », in F.Ewald, CH ; Gollier, N. de Sandeleer, *Le Principe de Précaution*, p.39, Que sais-je ?, PUF.

³⁴ François Ewald, 2001, « Philosophie politique du principe de précaution », in F.Ewald, CH ; Gollier, N. de Sandeleer, *Le Principe de Précaution*, p.53-54, Que sais-je ?, PUF

³⁵ François Ewald, 2001, « Philosophie politique du principe de précaution », in F.Ewald, CH ; Gollier, N. de Sandeleer, *Le Principe de Précaution*, p.69-70, Que sais-je ?, PUF

Conclusion

L'émergence du principe de précaution, tout comme celle du développement durable, témoignent au départ de la nécessité d'un changement de paradigme, d'un nouveau rapport au temps, à la durée, en opposition aux approches strictement à court terme. Ils induisent tous deux l'idée de limites écologiques, éthiques et politiques à l'expansion illimitée du capital et au règne de la marchandise.

Mais pris dans une logique économique néo-libérale, ils se trouvent immédiatement corrompus par la capacité même du système à faire de la critique un élément de son renouvellement et de son expansion :

« Le principe de précaution ne vise qu'à gérer rationnellement les incertitudes que la pensée instrumentale a elle-même produites »³⁶.

Pour sortir du piège, seul un changement de paradigme est envisageable en sachant que l'évolution actuelle du capitalisme ne se situe pas dans la simple continuité de son évolution, comme une phase nouvelle. Elle conduit à de véritables ruptures qui ne sont pas seulement des contradictions nouvelles qu'il suffirait de dépasser.

Les phénomènes d'irréversibilité, voire de régression, heurtent la notion même de développement qui a partie liée au progrès, à un continuum, même si ce continuum est fait de crises et de bouleversements. Elle heurte bien sûr la conception linéaire de l'évolution de l'humanité, mais elle heurte aussi la conception dialectique de cette évolution qui repose sur le principe d'antinomie ou de contradiction et de dépassement possible de l'antinomie. Le développement actuel des forces productives n'engendre pas seulement des contradictions mortifères pour la bourgeoisie comme l'a théorisé Marx, il est mortifère pour l'ensemble de l'Humanité et pour l'idée même d'une l'Humanité conforme à la tradition humaniste.

La durabilité contenue dans l'idée de développement durable ou dans le principe de précaution exige de penser collectivement la limite avec pour principe que tout ce qui est possible ne doit pas être obligatoirement réalisé. Le rôle humanisant de la limite ne fait aucun doute et la précaution comme sagesse pratique est un impératif. Il est un fait en même temps que la transgression de la limite a permis des avancées scientifiques, l'autonomisation des

³⁶ Mark Hunyadi, 2003, « Pourquoi avons nous besoin du raisonnement de précaution ? », *Esprit*, Août-septembre 2003, p.162.

individus et des transformations sociales porteuses d'un mieux vivre-ensemble. C'est donc à l'équilibre subtil entre limite et transgression qu'il faut réfléchir, au lieu de sacrifier à la tendance à la transgression généralisée du marché et de la technique, qui ne supportent aucune limite.